

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019**

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Jeudi Douze du mois de Décembre à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, puis en fin de séance, du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : MM. José SEVERIEN – Jocelyn CUIRASSIER – Mmes Ghislaine GISORS – Nadia CELINI – Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mme Michelle COUPPE DE K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mme Christiane GANE – MM. Guy BACLET – Cédric CORNET.

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Mme Marie-Flore DESIREE (excusée) – MM. Christian THENARD (excusé, pouvoir donné à M. Jocelyn MARTIAL) – Jean-Claude CHRISTOPHE (s'est momentanément absenté) – Mmes Adrienne LAMASSE – Madlise BERTILI – Maguy THOMAR – Roberte MERI – Solange BARBIN – Liliane MONTOUT – M. Fabrice JACQUES.

Madame Marie-Antoinette LOLLIA a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

.....

**ACQUISITION FONCIERE PAR LA
COMMUNE DE LA PARCELLE BP 1
DE 820 CA SISE A PLIANE**

CM-2019-7S-DAU-91

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 9 avril 2018 ;

Vu l'assemblée Générale extraordinaire de la SARL AUXIM qui décide la vente de la parcelle BP 1, en date du 18 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission "Urbanisme et Aménagement" en date du 29 novembre 2019 ;

Considérant que la collectivité a déjà fait l'acquisition de la parcelle BP 550 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de maîtriser le foncier nécessaire à faire fonctionner le local utilisé par des associations du quartier de Pliane ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'acquérir la parcelle cadastrée BP 1 de 820 m² sise à Pliane, au prix de quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent quatre-vingt euros (97 580 €).

Article 2 : De donner tous pouvoirs au maire pour les applications pratiques de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la ville de Gosier.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

16 DEC. 2019

Et publication ou notification
le

16 DEC. 2019

Fait et délibéré à Gosier, le 12 décembre 2019

Pour extrait certifié conforme

P/0 Le Maire empêché
Le Premier Adjoint



- José SEVERIEN -

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Acquisition foncière par la Commune de la parcelle BP 1 de 820 CA sise à Pliane

Date de transmission de l'acte : 16/12/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 16/12/2019

Numéro de l'acte : CM20197SDAU91 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20191212-CM20197SDAU91-DE

Date de décision : 12/12/2019

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.3. Acquisitions supérieures à 75 000€